



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 31 MARS 2022

Le 31 Mars 2022 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	24-03-2022	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	01-04-2022	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 17 Pouvoirs : Votants : 17

Etaient présents :

Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Anicet TESSIER
Patricia MANGEL GOSSELIN
Serge ARMAND
Christelle DARCEL
Philippe GREAUME
Valérie HERMAND
Jean COURTAILLIER
Valérie MILON
François GUERIN
Jérémy NETTER
Pauline CAUCHOIX
Jean-Claude MORTIER
Marjorie SALIGNY
Amandine NONCLE
Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance

Pauline CAUCHOIX

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s):

Boris NICOLLE
Cécile LEPOITTEVIN



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 31 MARS 2022

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 24 Février 2022
- ✓ Signature du registre

Monsieur le Maire informe l'assemblée de rajouter une délibération portant sur la DETR.

1. **Délibération n°2022-07** : Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la délibération 2022-05 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021, résumé comme suit :

Solde d'exécution en Investissement	57 318,94 €		
Solde d'exécution en Fonctionnement	334 988,45 €		
RAR en Section d'investissement			
Dépenses	6 493,78 €		
Recettes	39 371,22 €		
Besoin net de la section d'Investissement	119 173,73 €		

Considérant que le résultat n-1 en fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'affecter au budget 2022 une part de l'excédent de fonctionnement de clôture pour financer les différents travaux d'investissement au compte**
1068 (R) 153 000.00€,
- **de reporter au budget 2022 le déficit d'investissement au compte**
001 (D) 152 051.17 €
- **de reporter au budget 2022 l'excédent de fonctionnement au compte**
002 (R) 1 842 983.68 €



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 31 MARS 2022

2. *Délibération n°2022-08* : Détermination des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1363 sexies et 1636 septies,

Vu l'état 1259 MI portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune de LIMETZ-VILLEZ pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas varier les taux d'imposition et d'arrêter les taux 2022 portés à l'état 1259 MI :

- **Taxe sur le foncier bâti**
Taux global décomposé comme suit :
 - Part communale 9.42 %
 - Ex part départementale 11.58 %
- **Taxe sur le foncier non bâti :** 33.49 %

3. *Délibération n°2022-09* : Vote des subventions 2022

Article	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
657361	CAISSE DES ECOLES	13 000,00
657362	C C A S	9 500,00
6574	ADJSP	200,00
6574	CABE	14 206,00
6574	CCJH	300,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE	349,00
6574	FOYER RURAL	1 612,00
6574	LE SECOURS CATHOLIQUE	310,00
6574	LES CHARITONS	244,00
6574	LES RESTOS DU COEUR	139,00
6574	LES USAGERS DE LA SNCF	31,00
6574	LIGUE CONTRE LE CANCER	232,00
6574	SOINS PALLIATIFS	77,00
6574	UNC	959,00
6574	UNION DES SAPEURS POMPIERS	100,00
		41 259,00



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 31 MARS 2022

4. *Délibération n°2022-10 : Vote* du budget communal 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L5211-36, L2121-31, L2122-21, L2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2021 approuvé par la délibération 2022-05 en date du 24 février 2022

Vu la délibération 2022-07 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 affectant le résultat de l'année 2021,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget 2022 arrêté par chapitre avec opérations comme suit :

- **FONCTIONNEMENT** : équilibré en dépenses et recettes : **2 683 088.13 €**
- **INVESTISSEMENT** : équilibré en dépenses et recettes : **1 816 351.17 €**

5. *Délibération n°2022-11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D E T R – PROGRAMME 2022*

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet :

- **D'Équipement de tableau numérique interactif (TNI) et matériel informatique dans deux classes élémentaires**
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale n°000018 du 18 Février 2022 soit
 - 40 % du montant H.T. du projet d'équipement d'un TNI d'une classe plafonné à 2 000€ par classe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R, programme 2022,



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 31 MARS 2022

Adopte l'avant-projet comme suit :

- **Equipped de tableaux numériques interactifs (TNI) et matériels informatiques dans deux classes en élémentaire**
 - pour un montant H.T. de 5 830.00€ soit 6 996.00€ T.T.C
 - **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention D.E.T.R	2 232.00€
Autofinancement :	3 498.00€

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, **article 2183 opération 119**, section d'investissement,

6. Délibération n°2022-12 : Reversement dons administrés au peuple Ukrainien

Monsieur le Maire, lors de sa dernière note d'information, a proposé aux administrés de Limetz-Villez d'effectuer un don de solidarité pour le peuple Ukrainien et de reverser la somme récoltée à la protection civile.

Aussi, les carcaiens ont fait preuve d'une grande solidarité et le montant des dons s'élève à 2 105€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **De reverser la somme de 2 105€ à la protection civile pour venir en aide aux Ukrainiens**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 chapitre 65 de la section de fonctionnement**

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres Présents

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire
Michel OBRY**



